



ARRÊTÉ N° ARR_2026_479

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation, rue Grange-Dame-Rose au niveau du carrefour de l'avenue de l'Europe (**Entreprise PIC 92**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 243-1,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325, en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'un bureau de vente de l'entreprise PIC 92 sise 25 boulevard de la Muette – BP 70 – 95142 Garges-Lès-Gonesse cedex, pour le compte de l'entreprise Patrimoni Promotion sise 10 rue des Moulins – 75001 Paris,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 08 juin 2026 à partir de 22 heures au mardi 09 juin 2026, l'entreprise PIC 92 est autorisée à déroger l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325, en date du 15 juin 2021,

Article 2 : du lundi 08 juin 2026, à partir de 22 heures au mardi 09 juin 2026, l'entreprise PIC 92 est autorisée à installer un bureau de vente pour le compte de l'entreprise Patrimoni Promotion, avenue de l'Europe, angle rue Grange-Dame-Rose.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : l'entreprise PIC 92 est autorisée à stationner un camion-grue sur la chaussée, pour la pose et l'installation d'un bureau de vente dans les espaces verts situés le long de la voie verte,

Article 4 : l'entreprise PIC 92 est autorisée à neutraliser la voie de circulation de la droite de la rue Grange-Dame-Rose, au niveau du carrefour avec l'avenue de l'Europe,

Article 5 : Le bureau de vente devra être implanté à une distance minimale d'un mètre du jeune arbre planté à l'arrière de son emplacement. Toutes les mesures de protection nécessaires devront être prises afin de garantir la préservation des végétaux environnants,

Article 6 : l'entreprise PIC 92 devra respecter les préconisations Tramway, par rapport aux travaux à proximité de la ligne aérienne de courant, des infrastructures de la RATP,

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise PIC 92 qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise PIC 92 sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 04 juin 2026